

Permis probatoire : le saviez-vous ?

Ce qu'il faut savoir en matière de permis probatoire

SIGNE DISTINCTIF

Pendant toute la durée de la période probatoire, tout jeune conducteur doit apposer à l'arrière de son véhicule un signe distinctif informant les autres usagers de la route de sa qualité d'apprenti, sous peine de devoir payer une amende.

LIMITATION DE VITESSE

Un jeune conducteur doit respecter des limitations de vitesses diminuées par rapport à celles normalement applicables. Ainsi, une personne titulaire d'un permis probatoire ne doit pas dépasser :

une infraction gèle le solde maximal de points du permis de conduire jusqu'à la fin de la période probatoire et il ne peut donc bénéficier de la récupération des points "bonus".

LOCATION DE VEHICULES

Pour louer un véhicule, encore faut-il répondre aux conditions imposées par le loueur qui peuvent varier d'un loueur à un autre. La plupart d'entre eux impose des conditions d'âge et d'expérience de la conduite automobile rendant impossible la location de véhicules pour un jeune conducteur. Comme pour les assurances, dans les cas où une telle location est possible, un surcoût est généralement appliqué. Il est justifié par le risque augmenté de louer un véhicule à une personne dotée d'une faible expérience de conduite.